



Prucedure penal par rapport aux violences entre couple

Par **babyfrench**, le **28/07/2009** à **20:17**

Bonjour, j'ai posé plainte contre mon mari pour violence, il a été placé en garde vue et présenté auprès du juge d'instruction, il a été auditionné;;; je serai auditionnée bientôt... qu'est ce qui se peut passer si retire ma plainte..en sachant que je suis étrangère et que mon recipicé de titre de séjour est valable jusqu'au le mois de septembre?

Qu'est ce qui se passera si je décide de retourner avec mon mari?

Il est sous control judiciaire pour le moment...mais son avocat va demander un NON LIEU pour l'enlever...

quel son les risques si je fais une retractation?

Par **citoyenalpha**, le **29/07/2009** à **13:44**

Bonjour

si le juge d'instruction dispose d'un certificat médical et du procès verbal de votre audition il vous sera difficile de nier la réalité.

Le juge d'instruction a déjà suffisamment d'élément dans ce cas pour renvoyer votre mari devant le tribunal correctionnel.

Il est bon de rappeler qu'il n'existe pas de procédure de retrait de plainte.

Par **wolfram**, le **17/08/2009** à **19:00**

Ne peut-on pas décider de ne pas se porter partie civile pour ne pas aggraver la sanction par des dommages et intérêts ?

Michel

Par **citoyenalpha**, le **19/08/2009** à **10:52**

Bonjour

la constitution de partie civile est une procédure indépendante à l'exécution d'un procès pénal qui oppose avant tout l'Etat à un ou plusieurs prévenu voir accusé.

Les dommages intérêts ne sont pas des peines pénales mais un droit à réparation prévu par le code civil.

Le retrait d'une partie civile est toujours possible avant la clôture du débat.

Restant à votre disposition